



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 6501

Texte de la question

M Gauthier Audinot attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les taxes parafiscales qui frappent les producteurs de cereales. Celles-ci representent 3,8 p 100 du prix qui leur est paye, soit : 0,7 p 100 pour la taxe FASC 1 p 100 pour la taxe FNDA et 2,1 p 100 pour la taxe BAPSA Les producteurs de cereales considerant cette derniere comme un prelevement indu (puisque demande exclusivement aux cerealiers), avaient obtenu du precedent gouvernement l'engagement de la faire disparaitre progressivement sur une periode de cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis, et lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministere afin d'assurer le devenir de la production cerealiere francaise.

Texte de la réponse

Reponse. - La sauvegarde de la politique agricole commune impose un soutien public modere et une plus grande ouverture des marches. Cette evolution necessaire commande que les charges de l'agriculture soient allagees. Sur la parafiscalite des cereales, le Gouvernement a accompli un effort special depuis quatre ans en reduisant regulierement le poids des taxes et en supprimant la modulation. Ainsi, au 1er juillet 1988, les taxes ont ete diminuees encore de 8,9 p 100 pour le froment tendre, de 9,1 p 100 pour l'orge et de 4,8 p 100 pour le mais. Le ministere de l'agriculture et de la forêt a engage sur ces sujets une reflexion qui debouchera sur de nouvelles possibilites d'allegement de la parafiscalite.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6501

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3476